



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-88

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 41

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MURS : M. Alexandre BERGODAA  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAUDI  
GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

**Procurations :**

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260521-2026-88-BF  
Date de télétransmission : 27/05/2026  
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-88

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-46 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n°CC-2025-73 du 19 juin 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-102 du 30 septembre 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n°CC-2025-118 du 13 novembre 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n° 3 au budget primitif 2025 « Principal » de la CCPAL,

**Vu**, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2025,

Jean AILLAUD, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2025 du budget « Principal » de la CCPAL.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	24 040 340,49 €	Dépenses :	4 552 966,56 €
Recettes :	26 027 625,81 €	Recettes :	2 377 721,47 €
<b>Excédent :</b>	<b>1 987 285,32 €</b>	<b>Déficit :</b>	<b>2 175 245,09 €</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 534 994,04 €
Recettes :	297 096,71 €
<b>Déficit :</b>	<b>1 237 897,33 €</b>

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions,**

**Vote**, le compte financier unique 2025 du budget « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi,

**Reconnait**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président de la séance,  
M. Jean AILLAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 03/06/2026*

